Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20260626-COM202675-DE

COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDEC
Département des Côtes d'Armor
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 26 juin 2026 à 19 heures 30
Membres en exercice : 15 – membres présents : 9
Date de convocation : 22 juin 2026

Le vingt-six juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Sonia ALLAIN, Maire

Étaient présents : Sonia ALLAIN, Maire, Morgane BROUDER, Patrick GUILLOUX, Sylvie MARIGAULT, Maires-Adjoints. Lizig CLOAREC, Claudie VASSEUR, Mathieu LE GALL, Nolwenn BOHEC, Nelly ROPARS

Absents, excusés : Jean-François LE MIGNOT, qui donne pouvoir à Patrick GUILLOUX. Franck HAMARD, qui donne pouvoir à Mathieu LE GALL. Serge OLLIVAUX, qui donne pouvoir à Nelly ROPARS. Maxime TIREL, qui donne pouvoir à Morgane BROUDER. Anna MERCIER. Ludivine GEORGELIN

Secrétaire de séance : Mathieu LE GALL

202675 - Rénovation de lanternes Eclairage Public (Lotissement des jonquilles, lotissement de Tossen Langanen, Rue Bel Air)

Patrick GUILLOUX, Maire-Adjoint, informe le conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energie 22, en charge de la maintenance des réseaux Eclairage Public, a soumis 2 propositions financières pour réparations de foyers d'éclairage public. Les offres sont les suivantes :

- Lotissement des jonquilles : luminaire vétuste, cassé. La mise en sécurité a été effectuée. Le luminaire est à remplacer. Le coût total de l'opération est estimé à 1 283.04 euros TTC (coût total des travaux, majoré de 8 % de frais d'étude et de suivi). Conformément au règlement financier du SDE22, **la participation de la collectivité s'élève à 772.20 euros**

- Lotissement de Tossen Langanen : Luminaires vétustes hors service. La mise en sécurité a été effectuée. 2 luminaires sont à remplacer. Le coût total de l'opération est estimé à 2 138.40 euros TTC (coût total des travaux, majoré de 8 % de frais d'étude et de suivi). Conformément au règlement financier du SDE22, **la participation de la collectivité s'élève à 1 287.00 euros**. Pour information, l'ancienne mandature avait interrogé le SDE22 afin de savoir s'il était possible d'installation des lampes solaires sur les mâts existants. Réponse du SDE : techniquement impossible

- Rue Bel Air : Luminaire vétuste, capot cassé. La mise en sécurité a été effectuée. Un luminaire est à remplacer. Le coût total de l'opération est estimé à 1 153.44 euros TTC (coût total des travaux, majoré de 8 % de frais d'étude et de suivi). Conformément au règlement financier du SDE22, **la participation de la collectivité s'élève à 694.20 euros**

8 Domaine compétences par thèmes
8.2 Voirie

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20260626-COM202675-DE

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** les propositions du SDE22
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant

Pour extrait conforme,
Sonia ALLAIN, Maire

MAIRIE DE PLOUNEVEZ-MOEDEC
22 (Côtes-d'Armor)

Mathieu LE GALL
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture le 29 juin 2026
Et publication ou notification le 29 juin 2026

MAIRIE DE PLOUNEVEZ-MOEDEC
22 (Côtes-d'Armor)